

International Research Network (IRN) Et International Research Project (IRP) FAQ

Calendrier

Quelles sont les étapes du processus de dépôt et de sélection d'un IRN ou IRP ?

Le processus de dépôt et de sélection se déroule en deux étapes :

1. Lors de la première étape, des pré-propositions sont déposées et évaluées au regard à la fois de la qualité scientifique du projet et des priorités thématiques, géographiques et partenariales de CNRS Sciences humaines & sociales.
2. À l'issue de la première étape, les coordinateurs et coordinatrices présélectionné.e.s sont invité.e.s à soumettre un projet complet, qui fait l'objet d'une nouvelle évaluation avec arbitrage final rendu en novembre.

Conditions d'éligibilité

Qui peut porter un IRN ou IRP ?

Tout personnel statutaire, ingénieur de recherche, chercheur et enseignant-chercheur, membre permanent d'une unité du CNRS (UMR, UPR, UAR, IRL) peut soumettre un projet d'IRN ou IRP. Les personnels non-permanents (doctorant.e.s et post-doctorant.e.s notamment) ne peuvent pas coordonner un IRN ou IRP.

Il est possible de mettre en place des co-coordinations de projet (maximum de 2 co-coordonateurs). Celles-ci ne peuvent concerner que des ingénieur.e.s de recherche, chercheur.e.s ou enseignant.e.s-chercheur.e.s, membres permanents rattaché.e.s à la même unité ou à une autre UMR, UAR ou IRL participant au consortium. Dans le cas d'une co-direction opérée par des chercheur.e.s ou enseignant.e.s-chercheur.e.s affecté.e.s à des unités distinctes, il conviendra de définir une seule unité de gestion du budget alloué.

Quels sont les critères d'évaluation ?

1. Qualité scientifique et intérêt de la thématique scientifique du réseau
2. Effet structurant du réseau/projet international proposé et valeur ajoutée pour la communauté scientifique concernée
3. Qualité scientifique des équipes

Composition du consortium

Y a-t-il une limite au nombre de partenaires ?

Il conviendra de veiller à ne pas dépasser la limite de 10 partenaires impliqués. Un consortium de plus de 10 partenaires est administrativement très lourd à gérer.

Cette limite s'explique également par le fait qu'au démarrage du projet, il faut procéder à la signature de lettres d'engagement. Ces lettres devront être signées par un représentant légal de chaque institution partenaire.

S'il est nécessaire d'associer individuellement davantage de chercheurs au projet, il est possible d'ajouter une liste nominative de personnes impliquées dans le projet en précisant les institutions de rattachement.

Quel doit être l'équilibre entre partenaires français et étrangers ?

L'IRN ou IRP a vocation à développer la coopération internationale. Un projet impliquant une majorité de partenaires français ou bien n'impliquant que des équipes françaises à l'étranger n'est donc pas éligible. On notera

que toutes les unités du CNRS à l'étranger (UMIFRE, IRL et UAR) sont comptées comme partenaires français du consortium.

Budget et dépenses éligibles

Quelles sont les dépenses éligibles ?

La subvention peut aller jusqu'à un montant maximum de 70K€ sur la durée totale du projet (5 ans). Elle se divise en 5 versements annuels d'un maximum de 14K€ qui doivent être dépensés au cours de chaque année budgétaire (civile).

Ce montant est fixe et ne peut pas être adapté d'une année à l'autre, même en cas d'événement particulier nécessitant un budget supérieur sur une année. En cas de sous-dépense, le report sur l'année suivante n'est pas autorisé et les crédits non-utilisés doivent être restitués. Chaque année, un bilan financier devra être adressé à CNRS Sciences humaines & sociales : le versement pour l'année suivante sera effectué après sa validation.

Postes de dépenses éligibles :

- Frais liés aux missions : frais de déplacement et de séjour des participants au projet, quel que soit leur statut ;
- Organisation d'événements scientifiques : location de salles, pauses / repas pour les workshops, séminaires, etc.

Il est possible d'utiliser jusqu'à 20% de la subvention pour acheter des consommables ou du petit équipement (ex : frais de publication, traductions, achat d'ouvrages, matériel de prélèvement, analyses, etc.) hors matériel informatique (ordinateur, équipement de bureautique, logiciels, serveurs...). Cette règle de 20% s'applique annuellement.

! Attention !

Aucun salaire ne peut être pris en charge sur ces crédits CNRS. Les dépenses pour des gratifications de stagiaires sont également exclues.

Qui peut vous accompagner dans le montage du projet ?

En cas de besoin précis pour le montage administratif et financier : votre gestionnaire d'unité ou le SPV de votre délégation régionale peuvent vous aiguiller.

À qui est adressée la notification des crédits ?

À l'unité du CNRS qui porte le projet.

Les crédits ne peuvent en aucun cas être versés à une unité non CNRS ou reversés à un partenaire.

Le co-financement est-il obligatoire ?

Il n'y a pas d'obligation de trouver d'autres sources de financement pour le projet. L'apport de financements par les partenaires du projet est cependant encouragé. Ces apports peuvent être décidés après la sélection du projet au moment de la signature des lettres d'engagement.

Questions relatives à l'étape 2

Etape 2 : Est-il possible d'ajouter/retirer des partenaires entre l'étape 1 et l'étape 2 ?

Oui, à condition de bien le préciser et le justifier dans la proposition scientifique.

Etape 2 : Par qui doit être signé le visa d'engagement dans le projet ?

Au stade du projet complet (étape 2), le visa peut être signé par le ou la directeur/directrice de l'unité de recherche impliquée. La lettre d'engagement devra, elle, être signée par le représentant légal du partenaire impliqué.

Etape 2 : Est-il possible d'envoyer des signatures manquantes après la date limite ?

Non, vos partenaires doivent être informés du dépôt du projet au moment de sa soumission.

Etape 2 : À quel point le budget doit-il être détaillé dans le projet soumis à l'étape 2 ?

Il faut un budget détaillé pour la première année du projet et pour la suite du projet, un budget global plus sommaire avec les grands postes de dépense anticipés (par exemple, il n'est pas nécessaire d'indiquer le nombre exact de participants à un voyage pour la 4e année).

Etape 2 : Si certains partenaires proposent d'apporter des fonds à l'IRN/IRP, la seule mention du financeur et du montant est-elle suffisante ou souhaitez-vous que nous joignons au dossier des lettres d'engagement?

S'il vous est possible d'obtenir des lettres d'engagement, vous pouvez les ajouter au dossier.

Etape 2 : Quelles publications sont demandées ?

Il s'agit des publications communes prioritairement en lien avec la thématique de l'IRN/IRP, mais d'autres publications -un peu plus éloignées mais montrant la richesse de votre collaboration- peuvent être incluses dans le dossier.

Etape 2 : Est-il possible, pour l'organisation des conférences et journées d'étude internationales, de proposer un "forfait" aux participants / membres de l'IRN ou IRP ?

Vous devez confirmer cela avec le/la gestionnaire de votre unité, car ces dépenses doivent respecter les règles financières et comptables du CNRS.